RÈGLEMENT N° 896-01-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 896-23 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 6 novembre 2023 le Règlement #896-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt au montant de 1 100 000 \$;

ATTENDU QUE le *Règlement 896-23* a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un montant maximal de 591 528 \$ le 15 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le montant maximal autorisé par le MAMH ne permet pas de procéder à l'acquisition de la rétrocaveuse et du camion 10 roues tel que prévu à l'annexe A du *Règlement 896-23*;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit procéder à l'acquisition d'un véhicule VUS électrique ainsi qu'un camion F350 avec accessoires de déneigement ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de mettre à jour l'annexe A du *Règlement 896-23* afin d'y retirer la rétrocaveuse et le camion 10 roues ainsi que d'y ajouter un véhicule VUS électrique et un camion F350 avec accessoires de déneigement ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de mettre à jour l'estimation des coûts de la dépense et de l'emprunt pour une somme de 591 528 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le *Règlement #896-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 100 000* \$ soit modifié, et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement #896-23 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2 »

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et de la machinerie pour le service des travaux publics, des parcs et de l'horticulture pour une dépense au montant de 591 528 \$.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement #896-23 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3 »

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 591 528 \$ sur une période de sept (7) ans.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Nadon Cathy Durocher

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Procédure d'adoption Avis de motion et dépôt : Adoption : Avis public de la tenue du registre :

Tenue du registre : Transmission au MAMH : Approbation par le MAMH : Avis de promulgation d'EV :

Annexe A

Estimation des coûts

	Description	Réel /Estimé	Montant
2023	Camion benne 6 roues avec accessoires déneigement	Réel	293 400 \$
	Sous-total		293 400 \$
2024	Camionnette (pick-up) usagée	Réel	47 400 \$
	Imprévus – Rouleau compacteur	Réel	60 000 \$
	Sous-total		107 400 \$
2025	Camionnette VUS électrique 4X4	Estimé	65 000 \$
	Camion F350 avec accessoires déneigement	Estimé	125 728 \$
	Sous-total		190 728 \$
		TOTAL	591 528 \$

Préparé par : Pierre R. Charron, MBA, CPA

Date: 2025-02-13